



AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

OBJET : **DEMANDE DE PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIVITÉS POUR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES (POUR EXAMEN PAR LA PREMIÈRE SESSION DU CCSCH)**

DATE LIMITE: **30 octobre 2013**

OBSERVATIONS:

À adresser au:

1. Point de contact national du Codex de l'Inde (NCCP)
Food Safety and Standards Authority of India
Ministry of Health and Family Welfare
FDA Bhawan, Kotla Road,
New Delhi -110002
INDIA
Tel: +91-11-23237439
Email: codex-india@nic.in

2. M Gaurav Dwivedi
Liaison Officer
Secrétariat
Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires
Email: ccsch@indianspices.com

Copie au:

Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Courriel: codex@fao.org

HISTORIQUE

1. À sa trente-sixième session, la Commission a décidé de créer un Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH), qui serait accueilli par l'Inde et dont le mandat serait le suivant:

- a. Élaborer des normes mondiales pour les épices et les herbes culinaires séchées et déshydratées, sous leur forme entière, en poudre et brisée ou concassée.
- b. Se concerter, au besoin, avec d'autres organismes internationaux durant le processus d'élaboration des normes afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

2. La Commission n'a pas procédé à l'examen des propositions de nouvelles activités et a décidé qu'à sa première session, le Comité examinerait les modalités de gestion de ses travaux, son programme de travail, y compris les critères de priorité, et les propositions de nouvelles activités émanant des Membres du Codex.

DEMANDE DE PROPOSITIONS

3. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant soumettre des propositions de nouveaux travaux pour le CCSCCH sont invités à le faire par écrit, comme indiqué ci-dessus.
4. Afin que les propositions des membres puissent être pleinement examinées, il serait utile que les membres soumettent leurs propositions soit sous forme de document de projet ou de bref exposé (une page maximum) qui pourrait inclure les détails relatifs au travail recommandé, y compris une déclaration d'intention ; le contexte du problème examiné dans la proposition ; et les considérations particulières que la Commission devrait prendre en compte lors de la discussion de la proposition.
5. Il est également rappelé aux membres que toute proposition doit être conforme aux Critères régissant l'établissement des priorités des travaux prévus dans le Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius, ainsi qu'aux Termes de Référence de la Commission.